

2011

# CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 septembre 2011  
ST SULPICE – SUR - LEZE

## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011

*L'an deux mille onze, le vingt sept septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint Sulpice sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Maire.*

**Présents** : Mme SUZANNE Colette, M. PUDEBAT Michel, Mme FAUSTINI Marie-Claire, Melle TAILHAN Josiane, Mme DUBREUIL Anne-Cécile, MM. CORATO Stéphane, ZADRO Franck, BARONE Philippe, Mmes CANAL Marie-Claude, COLLAO Marta, MM. GRIFFOUL Michel, GEYSSELY Georges,  
Mme ALQUIER Nicole

**Procurations** : Mme FERRE Liliane à Mme ALQUIER Nicole

**Absents** : M. FONDRILLON Pascal, Mmes PRUVOST Evelyne,  
SOMPROU Nicole

**Secrétaire** : M. PUDEBAT Michel

## **I) Election d'un 4ème Adjoint**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un 4ème Adjoint en remplacement

de Monsieur Claude CATALA, 1er Adjoint décédé, en application des dispositions de l'article L 2122-15 du

Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code

Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 4ème Adjoint.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis fermé à Madame le Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	7

**A OBTENU :**

***Monsieur BARONE Philippe, 13 voix***

Monsieur BARONE Philippe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Adjoint et

a été immédiatement installé.

## **II) Election d'un 5ème Adjoint**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder dans les mêmes formes à l'élection d'un 5ème Adjoint.

Elle donne lecture des articles L 2122-4 , L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code

Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 5ème Adjoint.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis fermé à Madame le Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	7

**A OBTENU :**

***Madame DUBREUIL Anne-Cécile, 13 voix***

Madame DUBREUIL Anne-Cécile, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème Adjointe et a été immédiatement installée.

### **III) Indemnités de fonction**

Madame le Maire,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux ;

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : de 1000 à 3499 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 212323-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-24 et L 2123-23 (pour les adjoints) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2008 portant indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Vu la délibération du 02 décembre 2010 majorant l'indemnité de fonction du 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal, après délibération **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de supprimer la majoration d'indemnité octroyée au 1er adjoint par délibération du 02 décembre 2010
- de maintenir l'indemnité au Maire à 21.5 % de l'indice 1015
- d'octroyer au 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoint une indemnité de 6,20 % de l'indice 1015
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, et aux budgets à venir.

### **IV) Election d'un délégué à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Carbonne Rieux Montesquieu**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Claude CATALA, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au syndicat intercommunal d'électricité de Carbonne Rieux Montesquieu (article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle indique qu'il doit être procédé à cette élection au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose de procéder à cette élection et demande s'il y a des candidats.

Après délibéré et vote au scrutin secret

- **M. BARONE Philippe**, résidant à Saint Sulpice sur Lèze, **est élu délégué** au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Carbonne Rieux Montesquieu.

Le 2<sup>ème</sup> délégué communal étant **M. FONDRILLON Pascal**.

### **V) Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement(SMDEA)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Claude CATALA auprès du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA).

Après délibéré et vote le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de désigner Monsieur ZADRO Franck en qualité de délégué au SMDEA.

Les 2 autres déléguées précédemment élues étant Mmes PRUVOST Evelyne et DUBREUIL Anne-Cécile

### **VI) Taxe d'aménagement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi des finances rectificative pour 2010 a instauré la Taxe d'Aménagement codifiée aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'Urbanisme. Cette taxe remplacera à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012 la Taxe Locale d'Equipement.

Elle précise que cette taxe est instituée de plein droit dans les communes disposant d'un PLU et que le Conseil Municipal peut en fixer le taux entre 1 et 5 %, par délibération prise avant le 30 Novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal

## **VII) Budget Communal 2011**

### **1) Décision modificative de crédits**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au **Budget Communal 2011** :

#### *Dépenses d'investissement :*

• 2111 Terrains nus	45 000.00 €
• 21318 Autres bâtiments publics	10 000.00 €
• 21538 Autres réseaux	20 000.00 €
• 2188 Autres immobilisations corporelles	<u>25 000.00 €</u>
<b>Total</b>	<b>100 000.00 €</b>

#### **Par prélèvement sur les crédits inscrits en dépenses au :**

• 2313 constructions	<b>- 100 000.00 €</b>
----------------------	-----------------------

#### **Régularisation imputation compte/ écriture de 2010 :**

#### *Dépenses d'investissement :*

• 1318 Subventions d'équipement transférables	350.00 €
---	----------

#### *Recettes d'investissement :*

• 1328 Subventions d'équipement non transférables	350.00 €
---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE d'inscrire au Budget Communal 2011**

#### *Dépenses d'investissement :*

• 2111 Terrains nus	45 000.00 €
• 21318 Autres bâtiments publics	10 000.00 €
• 21538 Autres réseaux	20 000.00 €
• 2188 Autres immobilisations corporelles	<u>25 000.00 €</u>
<b>Total</b>	<b>100 000.00 €</b>

**Par prélèvement sur les crédits inscrits en dépenses au :**

• 2313 constructions	- 100 000.00 €
----------------------	----------------

**Régularisation imputation compte/ écriture de 2010 :**

**Dépenses d'investissement :**

• 1318 Subventions d'équipement transférables	350.00 €
---	----------

**Recettes d'investissement :**

• 1328 Subventions d'équipement non transférables	350.00 €
---	----------

## **2) Décision modificative de crédits**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre à la Trésorerie d'effectuer le rattachement d'une ligne de Trésorerie, il convient d'inscrire 391 400 € de crédits en Dépense et en Recette du compte 1641.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE d'inscrire 391 400 € de crédits en Dépense et en Recette du compte 1641.**

## **VIII) Questions diverses**

**Vœu du Conseil Municipal pour le maintien de la Poste :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Poste demandent d'installer une boîte aux lettres sur le boulevard du 08 Mai.

Elle rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> Octobre, la Poste sera fermée au public le lundi et les après-midi.

Le Conseil Municipal considérant

- que ces dispositions laissent présager l'existence d'un projet de fermeture de la Poste dans le village,
- que la commune est aujourd'hui en pleine expansion et à au contraire un besoin croissant de services
- que la fermeture de la Poste pénaliserait considérablement la vie des administrés et notamment des personnes âgées, des entreprises et des commerçants
- que l'analyse coût bénéfice devient insupportable et ne favorise pas la vie cohérente dans nos villages ;

**S'OPPOSE** à tout projet de fermeture de la Poste

**REFUSE** l'autorisation d'installer une boîte aux lettres sur le boulevard du 08 Mai

Le Maire,